RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00024
Numéro SIREN : 321 175 747
Nom ou dénomination : FOGEX

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000994

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... *MACON*

273325

Dénomination : FOGEX
Adresse : 644 rue Des Grandes Teppes Espace d'Activités de Sennecé 71000 Macon -FRANCE-

n° de gestion : 1981B00024
n° d'identification : 321 175 747

n° de dépôt : A2019/000994
Date du dépôt : 16/04/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 12/03/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-et-Loire)

273325

Dépôt au Greffe le :

16 AVR. 2019

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

FOGEX
Société par actions simplifiée au capital de 283 800 euros
Siège social : 644 Rue des Grandes Teppes – Espace d'Activités de Sennecé
71000 SENNECÉ LES MÂCON

321 175 747 RCS MÂCON

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le douze mars.

Au siège social.

LE SOUSSIGNÉ :

La société FX HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 602 000 euros dont le siège social est fixé 644 Rue des Grandes Teppes à SENNECÉ LES MÂCON (71000) et qui est immatriculée sous le n°515 134 583 RCS MÂCON, représentée par son Président en la personne de Monsieur Thierry ANDRE,

Associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

En présence de Monsieur Thierry ANDRE, en sa qualité de Président de la Société, et de Madame Anne GUILLEMIN-LECLERCQ, en sa qualité de Directeur Général de la Société,

A pris les décisions infra relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en application de l'alinéa 3 de l'article L.227-9-1 du Code de commerce au sein de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que la Société, contrôlée, au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, par une autre société, à savoir la société FX HOLDING, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

La société AMV AUDIT et COMMISSARIAT, société par actions simplifiée sise 26 Rue Raspail à OULLINS (69600), en qualité de Commissaire aux Comptes,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice clos à compter de celui ouvert le 1er octobre 2018, outre la mission complémentaire – conformément aux dispositions de l'article L.820-3-1 du Code de commerce – portant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

oOo

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé, avec le Président de la Société et le Directeur Général de la Société, le présent procès-verbal.

La société FX HOLDING
Représentée par Monsieur Thierry ANDRE

Monsieur Thierry ANDRE

Madame Anne GUILLEMIN-LECLERCQ